

Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mardi 30 octobre 2018

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Demolis Cyril, David Michel, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Réale Richard à *Bourgeois Fatima*
Badaire Corinne à *Longuet Odile*,
Roze Fabienne à *Demolis Hubert*,
Maure Dominique à *Demolis Cyril*,
Brothier Nathalie à *Torrente Marie-Christine*,
Huvenne Bernard à *Requet Michel*

ABSENTS EXCUSES : Thierry Julie

ABSENTS : Cognet Céline Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Joel Gilbert a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26-09-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Finance

1-Fixation des tarifs d'enlèvement de dépôts de déchets sur la voie publique.

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Malgré les différents services disponibles sur la commune de Sciez, déchetterie, points d'apports volontaires des ordures ménagères et points de tri, de nombreux dépôts sauvages persistent. Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, c'est pourquoi il est proposé d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- un forfait de 150€
- une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Décision :

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du responsable ;

Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du code pénal, qui autorisent le maire à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ou privés.

Le Conseil Municipal, unanime,

-décide d'appliquer un forfait de 150€ pour l'enlèvement des dépôts sauvages ou une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait,

-décide d'appliquer ce nouveau tarif dès que la délibération sera rendue exécutoire,

-donne pouvoirs à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'application des présentes.

Foncier

2-Cessions parcelles 133 chemin des Hutins Vieux - Acceptation des offres

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Le Maire rappelle la délibération N°2018-08-04 du 30 août 2018 relative aux cessions de parcelles 133 Chemin des Hutins Vieux et précise que cette délibération se doit d'être complétée par l'avis

des Domaines de France conformément à l'article L.2241-1 du code Général des collectivités Territoriales.

En effet, lors de l'examen de ce point, le 30 août dernier, cet avis, bien que demandé le 23 juillet par nos services, ne nous avait pas été adressé.

Ce dernier, réalisé par la DDFIP le 13 septembre 2018, nous a été notifié en date du 4 octobre 2018 et détermine la valeur vénale du bien comme suit :

-Maison d'habitation cadastrée AI114p1-119 pour 1 187m² : 420 000€

-Terrain à bâtir attenant cadastré AI114p2-116 pour 775m² : 132 000€

Total : 552 000€

Le prix de vente de la parcelle bâtie fixé à 365 000€ au profit de Monsieur et Madame Favre est inférieur à l'estimation des Domaines, car le montant des travaux de réhabilitation est très élevé. La toiture est à refaire entièrement ainsi que l'électricité et la plomberie qui ne sont pas aux normes. Ce bien est destiné à usage d'habitation familiale et restera dans sa configuration actuelle. Par ailleurs la situation du bien, très proche de l'axe routier principal de la Commune (RD1005) donc bruyant, explique les offres plus basses que l'estimation.

Concernant le terrain attenant, l'offre de la famille Donmez a été annulée, faute d'obtention des crédits nécessaires.

Une nouvelle offre a été présentée par l'agence Home Patrimoine le 12 octobre 2018 :

-M. et Mme DE CAMPOS Martino Antonio pour la somme de 135 000€, les frais d'agence à la charge du vendeur étant de 5 000€ selon Mandat N°1 113 signé le 22-10-2018.

Cette offre est légèrement supérieure à l'estimation en raison de la rareté des terrains à bâtir sur la commune.

Décision :

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-07-02 du 23-07-2018 décidant aliénation et division des parcelles AI115 et AI106 situées 133 chemin des Hutins Vieux,

Vu l'avis des Domaines de France en date du 4 octobre 2018,

Considérant que les offres reçues sont légèrement inférieures à l'estimation des Domaines,

Considérant que cette moins-value se justifie par l'obligation pour l'acquéreur de réaliser de lourds travaux pour pouvoir occuper la maison, et que la propriété se situe dans une zone bruyante,

Considérant que l'offre proposée pour le terrain est, elle, légèrement supérieure à l'estimation des Domaines,

Considérant que ces offres représentent les meilleures propositions reçues à ce jour,

Considérant que la délibération N°2018-08-04 du 30-08-2018 est irrégulière, l'avis de la DDFIP n'étant pas mentionné,

Le Conseil Municipal, unanime, et deux abstentions (*Requet Michel et Huvenne Bernard par procuration*)

-annule la délibération N°2018-08-04 du 30-08-2018,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat de Monsieur et Madame Favre au prix de 365 000€, frais d'agence inclus,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat de Monsieur et Madame De Campos au prix de 135 000€, frais d'agence inclus,

-acte que, les actes de vente seront soumis au conseil municipal avant signature chez le notaire.

3-Cession parcelle BD N°73 route de Marignan au profit de M. Jean-Yves BALLY

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

En 2013, Monsieur BALLY Jean-Yves, a fait une offre d'achat à la Commune de Sciez pour l'acquisition du local anciennement utilisé par les services techniques situé route de Marignan, celui étant situé tout près des locaux de son entreprise. Un avis des Domaines a alors été demandé et la valeur du bien a été évaluée à 70 000€.

Suite à cette évaluation un accord verbal a été passé avec Monsieur Bally pour une cession au prix de 70 000€. Pour diverses raisons, la vente n'a toujours pas été réalisée à ce jour, mais le dossier est relancé pour être finalisé cette année.

Compte tenu des délais passés, une nouvelle estimation des Domaines a dû être demandée en septembre 2018, qui détermine cette fois la valeur vénale à 60 000€.

Compte tenu de la nouvelle estimation des Domaines, le prix a été renégocié à 65 000€

Considérant que l'acquéreur accepte les conditions de la vente, il y a lieu de procéder à la régularisation définitive de la vente par acte authentique à recevoir en l'étude de Maître NAZ, Notaire à DOUVAINNE,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Considérant que la commune de Sciez n'a plus utilité de ce bâtiment dans son état actuel,

Considérant que les travaux de mise aux normes permettant une éventuelle réhabilitation du bâtiment seraient trop onéreux pour la Commune,

Le Conseil Municipal, unanime,

-annule la délibération N°2018-05-01 du 29-05-2018,

-accepte la vente du bâtiment communal au profit de Mr Jean-Yves BALLY, BD 73 pour 439 m2 au prix de 65 000 euros (frais de diagnostics en sus à la charge de la Commune de SCIEZ),

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et l'acte authentique de vente en l'Etude de Maître Dominique NAZ, notaire associé à DOUVAINNE (frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur).

4-Acquisitions foncières pour l'aménagement nécessaire à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau rond-point sur la RD 1005 et de reprendre des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au projet, la commune a confié à la société TERACTION, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières, de la conclusion de promesses de vente entre les propriétaires et la commune et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent. Au cas particulier, les promesses de vente pourront être réitérées par un notaire.

Pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au service de la publicité foncière de Thonon les Bains, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider

chaque promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée Est de la commune de Sciez et notamment les travaux projetés nécessaires à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau rond-point sur la RD 1005 et de reprendre des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières suivantes :

N° de terrier	Propriétaires	Parcelles d'origine		Emprises	Indemnité	PV signée
		Réf. cad.	Surface	Surface	Montant	
3	M me BOCCARD Marie Claudine	BH 4	2 321	2 321	7 892,80	19/09/2017
		BH 6	1 133	1 133		
5	M me BURGER Christine	BH 54	1 891	8	20 330,00	15/05/2017
	M. BURGER Michel	BH 55	167	167		
	M me BURGER Hélène Françoise					
7	M me CLERC épouse HOFFMANN Suzanne Georgette	BH 5	527	527	1 265,00	14/08/2017
8	M. DUNAND Jacques François	BH 3	2 542	2 542	6 096,60	04/08/2017
10	M me GURCHENKOVA Olga	BH 7	225	5	2 028,00	02/02/2018
		BH 291	339	42		
13	M. PANGALLO David	AL 63	999	1	120	10/07/2017
	M me PANGALLO Valérie Marie-Noëlle Pascale					
14	M. PANGALLO Dominique	AL 65	1 199	20	2 400,00	09/08/2017
	M me PANGALLO Marie Martine					

La société TERACTION a transmis à la commune de Sciez, les promesses de vente concernées par les propriétaires et demande à ce que les ventes soient régularisées par actes administratifs.

Décision :

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, unanime,

-donne son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus, pour un montant total de 40.132,40 €, les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune,

-autorise la Commune à réitérer les promesses de vente par actes authentiques,

-autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification des actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la commune,

-donne tout pouvoir à Monsieur Christian VIGNAUD, Maire adjoint, pour signer les actes authentiques concrétisant les acquisitions suscitées, en tant que représentant de la commune.

-autorise la commune à publier les actes administratifs auprès du service de la publicité foncière de Thonon les Bains.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vignaud Christian revient sur les décisions du Maire relatives aux avenants négatifs du marché de travaux de la salle de réfectoire pour le restaurant scolaire des Buclines et précise que les sommes déduites du marché sont directement réaffectées pour l'insonorisation du réfectoire qui n'avait pas été prévue initialement.

Monsieur Lionel Kupper informe l'assemblée de sa démission au sein du conseil municipal. Conformément à la réglementation, c'est Monsieur Olivier Vacherand, colistier de la liste d'opposition « Sciez en avant » qui lui succèdera, celui-ci ayant accepté le mandat.

Le Maire, bien qu'il le regrette, précise qu'il comprend le choix de Monsieur Kupper qu'il considère comme le choix d'un homme honnête, sincère et solide. L'assemblée prend acte de cette démission et souhaite à Monsieur Kupper une excellente continuation dans sa vie professionnelle et personnelle.

Monsieur le maire,

- rappelle le repas solidaire organisé par l'association AfricaSciez au profit du Père Pedro qui œuvre auprès des populations défavorisées à Madagascar et qui devrait venir dans le Chablais en juin prochain.

- rappelle la réunion du conseil municipal en séance privée pour redéfinir les positions de la municipalité sur la ligne foncière et particulièrement la taxe d'aménagement, le mercredi 7 novembre à 18h30.

Madame Longuet Odile informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée contre la construction non autorisée au-dessus de la pizzeria de la Plage.

Monsieur Couasnon signale la présence de très gros rats autour du Point d'Apport Volontaire des Ordures Ménagères situé devant Ventiméca et demande si des campagnes de dératisation sont programmées. Mme Rapin confirme que Thonon Agglomération gère ce problème sur l'ensemble des PAV et précise que ce sont principalement les points d'apport provisoires qui sont concernés, le problème ne se posant pas sur les conteneurs enterrés.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Non communiquée

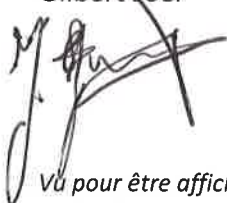
**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h45**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 05-11-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 30-10-2018**

SIGNÉ

La secrétaire de séance

Gilbert Joël



Le Maire

Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 06/11/2018 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales